

**LE DÉPARTEMENT**

Direction Générale des Services
 Direction Générale Adjointe Technique
 Direction des Routes
 Sécurité Circulation Routière
 Pôle d'Aménagement Nord-Est
 Secteur de Cordes
 Affaire suivie par Jean-Claude CARRIE
 ☎ : 05 63 53 79 60
 Mel : secteur.cordes@tarn.fr
 Réf. C2015309004

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 15- Commune de VAOUR



Le Président du Département du Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I (Huitième partie) "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 03 Août 2015 présentée par Pascal SORIN , Mairie de VAOUR 81140 VAOUR

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions ci-après,

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation festive : « Eté de VAOUR » sur la route départementale no 15 du PR 0 + 0 au PR 2 + 996 sur le territoire de la commune de VAOUR, la circulation sera fermée à tous les véhicules sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, et ceci :

Du 05 Août 2015 15h00 au 10 Août 2015 1h30 :

durant cette période, tous les jours de 15 h 00 à 1 h 30

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

SAINT ANTONIN NOBLE VAL à CAMPAGNAC

RD91 PR 2+600 à 9+270
RD33 PR 17+900 à 21+47
RD8 PR 32+928 à 28+476
RD15 PR 2+996 à 10+558

CAMPAGNAC à SAINT ANTONIN NOBLE VAL

RD8 PR 32+928 à 28+476
RD33 PR 17+900 à 21+47
RD91 PR 2+600 à 9+270

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de VAOUR,
Le Chef du SSCR,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le

03 AOÛT 2015

Pour le Président du Département du Tarn,
et par délégation ;
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.